
Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur la situation des soldats français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon et à l'armée des Pyrénées-Occidentales, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur la situation des soldats français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon et à l'armée des Pyrénées-Occidentales, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 649-652;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35325_t1_0649_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

d'un accident très-grave, je suis obligé d'être continuellement dans les remèdes. Nous sommes ainsi réduits, l'un et l'autre, à la dure nécessité de ne pouvoir dorénavant suivre de près et surveiller les opérations ultérieures de l'armée. Néanmoins nous venons d'écrire à nos collègues, plus à portée que nous de correspondre avec les généraux, de se faire rendre un compte très-exact des opérations. Nous pensons, citoyens collègues, qu'il seroit convenable, en tout état de choses, que vous proposiez à la Convention l'envoi de deux nouveaux commissaires auprès de l'armée de l'Ouest. Quand nous lui avons écrit que cinq représentants, auprès de cette armée, devenoient inutiles, nous attendions de jour en jour Pinette aîné, qui ne s'est point encore présenté; et nous étions bien loin de présumer que les restes impurs du fanatisme et du royalisme pussent encore acquérir quelque consistance.

Salut et fraternité ».

Signé : TURREAU.

BARÈRE propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. I. Les citoyens Hentz et Garrau se rendront sur-le-champ, en qualité de représentants du peuple, près l'armée de l'Ouest, pour y prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires.

« Ils sont investis de pouvoirs illimités, de même que les autres représentants du peuple près les armées.

« II. La Convention nationale décrète que la mémoire du général Moulins est chère à la Patrie.

« Il sera élevé à Tiffauges, aux frais de la république, un tombeau simple; et sur la pierre sera placée l'inscription suivante :

Républicain,

Il se donna la mort

Pour ne pas tomber vivant

Au pouvoir des brigands royalistes (1).

71

Le même membre [BARÈRE] lit une lettre qui retrace l'action honorable des soldats français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon et à l'armée des Pyrénées occidentales (2).

BARÈRE, au nom du comité de salut public : Citoyens, il semble que le mot de Vendée ne peut que flétrir des cœurs républicains; elle atteste la honteuse et horrible succession que nous avons reçue des mains gangrénées du despotisme.

La gloire nationale plane sur toutes les frontières : c'est aujourd'hui sur les monts Pyrénées que la victoire a placé l'étendard tricolore. Des

hordes espagnoles fugitives de Toulon ont reçu la mort à Saint-Jean-de-Luz. Ainsi les bords de l'Océan ont vu, comme les bords de la Méditerranée, la honte du tyran de Madrid.

Je devrais me borner à lire les dépêches officielles des généraux des Pyrénées-Occidentales et des représentants du peuple; mais il est dans cette journée mémorable un trait qui n'a pas existé dans les annales des républiques anciennes : entendez ce trait héroïque, vous, impuisants contempteurs des républicains français; et vous, rois d'Europe, qui jugez les hommes à la toise, et qui les appréciez sur les écus que les esclaves en uniforme vous coûtent, et dites-nous si la gloire électrise ainsi vos armées !

Au bruit du canon qui gronde sur l'Espagnol, des soldats français, prisonniers à Saint-Jean-de-Luz pour délits militaires, insistent pour combattre; la prison se change tout-à-coup en un arsenal; leurs mains chargées de fers s'arment pour la victoire, et la victoire est obtenue. Après ce triomphe, ils reprennent leurs fers. C'est à vous qu'il appartient de les briser. Les représentants n'ont pu prononcer. C'est à la Convention à immortaliser cette belle action militaire; c'est le génie national qui l'a inspirée, c'est l'histoire qui doit la recueillir; mais c'est la victoire qui a absous ces braves militaires : ils ont cessé d'être coupables alors qu'ils ont été vainqueurs.

Le comité vous proposera, après la lecture des nouvelles que j'apporte, de décréter leur liberté, et qu'ils se rendront dans leurs bataillons respectifs.

COUTHON. Décrétons-le tout de suite.

L'assemblée tout entière se lève à l'instant, et adopte, au milieu des plus vifs applaudissements, le décret suivant, présenté par Barère : (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. I. L'action honorable des soldats français, prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon, sera insérée dans le procès-verbal et dans le Bulletin, pour être envoyée à toutes les armées de la république.

« II. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales feront mettre en liberté, dès la réception du présent décret, tous les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon; la Convention confirme les mandats de liberté donnés par les représentants aux soldats français qui étaient détenus au fort Socoa » (2).

BARÈRE. Vous avez donné la liberté à un forçat de Toulon pour son dévouement à la république : que ne doivent pas espérer des hommes libres qui n'ont commis que des délits militaires ! Un Anglais, lord Stanhope, disait, ces jours derniers, dans ce qu'on appelle la

(1) *Mon.*, XIX, 458; *Débats*, n° 512, p. 367; *J. Martin*, n° 552.

(2) *P.V.*, XXXI, 224. Minute de la main de Barère (C. 290, pl. 908, p. 23). Décret n° 7989. Le décret d'insertion constitue l'art. III. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 24 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 408; *Mon.*, XIX, 457; *Débats*, n° 512, p. 373.

(1) *P.V.*, XXXI, 217. Minute de la main de Barère (C. 290, pl. 908, p. 22). Décret n° 7985. Reproduit dans *Débats*, p. 365; *Mon.*, XIX, 456.

(2) *P.V.*, XXXI, 224.

Chambre haute : « On dit que les troupes françaises n'ont pas de discipline; mais Brunswick et Wurmsér pourraient vous en donner des nouvelles ».

Citoyens, que de vertus rassemblées dans cette action des soldats prisonniers! l'amour de la patrie, la défense de la république, la bravoure française et l'obéissance aux lois! Quels soldats que ceux qui sortent des prisons pour vaincre, et qui reprennent l'ordre de la loi après la victoire! Représentants du peuple, la république est affermie dans toutes les âmes; on se dévoue pour elle, et on obéit à ses lois, et c'est du milieu des camps que sortent ces grands exemples.

Demandez à ceux qui ont vu les prisonniers volant à la victoire; demandez-leur si les républicains français aiment la gloire et défendent leur patrie!

Vous verrez enfin dans les dépêches que les soldats blessés ne pensent pas à leurs maux, et ne s'occupent que de la république et des représentants du peuple.

« Dites à la Convention que nous sommes dignes d'elle ». Citoyens, voilà l'esprit des armées françaises; complétez la tâche que ces paroles vous imposent: oui, nous serons dignes de la république et de ses défenseurs! Voici les nouvelles (1).

[Les repr. près l'A. des Pyr.-occident. au C. de S.P. Chauvin-Dragon, 18 pluvi. II]

« Citoyens collègues,

Nous vous adressons le rapport du général de division Frégeville, que le général en chef de cette armée nous a remis. Vous y verrez que la journée d'hier est une des plus glorieuses pour les armées de la république, et l'Espagnol peut la compter au nombre de celles où il a fait la plus terrible épreuve de la valeur des soldats français. Il nous a vivement attaqués sur tous les points. Il était six heures du matin. Le combat a duré plus de huit heures, et, malgré un nombre double du nôtre, malgré le feu le mieux soutenu, notre armée a été victorieuse, et l'ennemi a fui devant elle. Il n'est pas un soldat qui n'ait fait des prodiges de valeur: tous ont montré une intrépidité éclatante. Il fallait, pour en avoir l'idée, les voir se replier à propos pour fondre avec plus d'impétuosité sur les formidables colonnes de l'ennemi. Les bataillons semblaient se multiplier par leurs mouvements rapides. L'artillerie les secondait de sa précision ordinaire. La mitraille a renversé des rangs entiers d'esclaves. Quatre de leurs régiments arrivaient de Toulon: Caro voulait essayer apparemment s'ils seraient plus heureux dans les Pyrénées; mais là, comme au Port-de-la-Montagne, ils ont trouvé d'indomptables républicains qui leur ont donné une leçon nouvelle. Trois de ces régiments ont été dispersés comme la poussière. Le quatrième est, dit-on, totalement détruit: c'était le régiment irlandais d'Ultonia. (Applaudissements.)

(1) *Mon.*, XIX, 459; *Débats*, n° 512, p. 367. Mention dans *J. Perlet*, n° 509; *Batave*, n° 363; *Audit. nat.*, n° 508; *J. Sablier*, n° 1138; *Ann. patr.*, n° 408; *Rep.*, n° 55; *J. Lois*, n° 503; *J. Fr.*, n° 507 *Mess. soir.*, p. 544; *M.U.*, XXXVI, 398; *J. Paris*, n° 409; *J. univ.*, n° 1542-43.

Vous trouverez dans le rapport des généraux les détails de cette brillante journée. Nous nous bornons à vous citer quelques traits d'héroïsme qui la rendent plus glorieuse encore.

Aux premiers coups de canon qui se sont fait entendre, tous les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon ont fait presser le général de leur donner la permission d'aller combattre. Leur prière était si vive et si souvent réitérée qu'ils ont obtenu cette permission. L'un d'eux était officier; il se présente à leur tête, il répond de tous, et tous jurent de vaincre. Arrivés au champ de bataille, ils sont en effet vainqueurs; et, pour accomplir leur serment, ils reviennent, déposent leurs armes, rentrent dans les prisons et reprennent leurs fers. (Applaudissements.)

Ce double trait de courage et de loyauté nous a paru sublime; nous nous sommes rappelé qu'il était dans les principes de la Convention nationale de récompenser la vertu, pour en propager l'exemple. Afin de remplir à cet égard ses intentions, nous avons chargé le tribunal de nous présenter la liste des prisonniers, et des délits dont on les accuse, et nous rendrons solennellement la liberté aux moins coupables, en récompense de leur dévouement.

Cette vertu est commune à tous les soldats français; sans se communiquer, ils suivent la même impulsion. Plusieurs d'entre eux étaient enfermés au fort Socca pour quelques fautes de discipline; ils voulaient également courir à l'ennemi; ils suppliaient, ils pleuraient, ils menaçaient; le commandant du fort, pour les retenir, a été obligé de faire lui-même sentinelle à la porte. Plusieurs se sont arrachés les cheveux de désespoir. Comme leurs fautes à tous étaient légères, nous leur avons fait rendre la liberté. Mais ils ont toujours des regrets; ils disent qu'ils auraient acheté volontiers d'un mois de captivité le plaisir de combattre hier avec leurs frères.

Des recrues nouvellement arrivées étaient sans armes; elles ne devaient pas combattre; elles s'indignaient de leur inaction. Savez-vous ce qu'elles ont fait pour en sortir? Elles se sont armées de bâtons, et ont chargé l'ennemi avec autant de valeur que le reste de l'armée.

Il n'appartient sans doute qu'à des républicains de donner cet exemple.

Les habitants de Chauvin-Dragon ont tout fait pour secourir les blessés; peu le sont dangereusement. La société populaire a choisi plusieurs de ses membres pour veiller auprès d'eux et panser leurs blessures.

Nous avons visité l'hôpital. Nous voulions consoler ces braves soldats; mais ils n'en avaient pas besoin. Ils ne nous demandaient que de leur serrer la main et de bénir avec eux la république. Ils étaient satisfaits, la joie la plus pure était exprimée dans tous leurs traits; ils oubliaient leurs souffrances; ils jouissaient de la victoire. Il serait difficile de savoir s'ils montraient plus de courage sur le champ de bataille que sur le lit de la douleur. L'un nous disait: « Que ma blessure est honorable! qu'on enviera mon sort! » Un autre: « Dites à la Convention que nous sommes dignes d'elle ». Un troisième, trompette au 18^e régiment de dragons, dont la cuisse était emportée par un boulet, riait encore de la fuite des Espagnols, et se félicitait de mourir pour la patrie. Un

Le feu a été général depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et sur la gauche il était encore très vif à deux heures; mais dès midi le général espagnol a fait donner le signal de retraite. Il nous a été impossible de poursuivre les ennemis dans leur retraite, au centre et à la droite, vu le peu de forces que j'y ai. A la gauche ils ont été poursuivis par nos grenadiers, et les 1^{er} et 2^e bataillon de la 5^e demi-brigade d'infanterie légère, jusque sous le feu de leurs batteries. Je ne saurais donner assez d'éloges à nos braves frères d'armes et à la manière dont a été servie l'artillerie.

Je ne puis te laisser ignorer que le brave Moncey, qui est malade depuis quinze jours, et qui devait demain se faire transporter sur les derrières, a oublié son mal pour se rendre à son poste, où il a fait merveille, ainsi que Jacob Roucher, commandant des grenadiers. Lespinasse, ainsi que Vernier, ont donné l'un et l'autre des preuves de la plus grande intelligence et de la bravoure la plus froide. Le second bataillon du Tarn et les chasseurs des Montagnes, sous les ordres de Castelverd, se sont battus avec le plus grand courage. Te parler de La Tour-d'Auvergne serait te dire qu'il s'est conduit à son ordinaire.

Je crois que cette bataille est une des plus glorieuses pour les armes de la république qu'il y ait eues dans cette partie. Le feu a été continuellement si vif que je n'en avais pas entendu de pareil depuis la bataille de Jemappes. J'évalue notre perte à 60 ou 80 morts. Nous avons 155 blessés; mais il n'y en a qu'une quinzaine qui le soient grièvement. Je ne puis dire au juste quelle est la perte des ennemis; mais j'oserais parier que, tués ou blessés, ils ont douze cents hommes hors de combat. Ils ont en outre le régiment d'Ultonia excessivement maltraité. Un déserteur espagnol a dit que ce régiment avait été quasi détruit. J'ai vu un de nos boulets emporter un officier suivi par deux ordonnances, que je crois être un officier supérieur, peut-être même un officier-général.

Quand les rapports de tous les commandants me seront arrivés, je t'en enverrai un plus détaillé; mais presque tous nos blessés ne cessaient de crier, quand on les emportait, *vive la république!* Tâche de me donner un peu plus de forces le plus tôt que tu le pourras. Si j'avais eu les deux demi-brigades qui sont parties d'ici, je crois qu'il nous aurait été facile, en poursuivant les Espagnols, de leur détruire en entier la colonne de droite.

Le général Lachapelette m'a fait dire qu'il y avait deux colonnes, l'une dans la gorge de Jalimont, et l'autre dans celle de Bera; qu'elles étaient ventre à terre, mais qu'il avait tout préparé pour, au camp de gauche, les bien recevoir, si elles s'y présentaient. Je recueillerai tous les traits de bravoure les plus marquants, et je t'en instruirai; mais si je te mandais seulement ceux que j'ai vus moi-même, je ne finirais pas.

Henri FRÉGEVILLE.

P.c.c. MULLER, CAVAINAC, PINET aîné (1).

(1) P.V., XXXI, 221 à 224; *Mon.*, XIX, 459; Bⁱⁿ, 24 pluv.; *Débats*, p. 371-72; *Ann. patr.*, n° 409; *J. Paris*, n° 410. Mention ou extraits dans *C. univ.*, 25 pluv.; *J. Mont.*, n° 93.

BARÈRE. Quelle est donc cette armée qui a fait reculer les hordes nombreuses de l'Espagne, qui s'est emparée du champ de bataille des Castillans, qui les a forcés à repasser la Bidasoa, et qui a abattu douze à quinze cents de ces esclaves royaux?

Est-ce l'armée des Pyrénées-Orientales qui est renforcée par l'armée victorieuse de Toulon, et qui est forte de 60 000 hommes? Non, citoyens, c'est l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui vient de fournir à la Vendée 3 000 hommes des plus disciplinés, et qui a envoyé, il y a trois semaines, 7 000 hommes à l'armée qui est devant Perpignan.

Espérons que l'armée des Pyrénées-Orientales sentira bientôt l'exemple qui lui est donné par celle des Pyrénées-Occidentales; les républicains sont solidaires de gloire. (*On applaudit.*)

Votre comité vous propose le décret suivant: (1)

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

La conduite honorable de l'armée des Pyrénées-Occidentales sera honorablement inscrite dans le procès-verbal et dans le Bulletin. Les dépêches de l'armée des Pyrénées-Occidentales seront imprimées sans délai et envoyées aux armées de la République (2).

72

Le même membre [BARÈRE] propose des mesures pour l'impression du bulletin des lois; ces mesures sont adoptées ainsi qu'il suit: (3)

BARÈRE annonce que l'institution nationale pour l'envoi des lois s'organise journellement; qu'il lui a été assigné pour local le ci-devant hôtel de Montmorency, et les deux qui l'avoisinent, trois propriétés nationales. On a pris déjà les mesures qui n'avoient pas besoin d'être décrétées. En voici une qui devoit l'être (4).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. I. La disposition de la loi du 27 frimaire, qui ordonnait la vente des presses d'imprimerie qui se trouvent aux quatre succursales de la loterie nationale, établies à Commune-Affranchie, Bordeaux, Lille et Nancy, est révoquée.

« Le ministre de l'intérieur donnera des ordres afin que ces presses soient transportées à Paris et mises à la disposition de la commission de l'envoi des lois.

« II. La Trésorerie nationale tiendra à la disposition de cette commission jusqu'à concurrence de 1 million 500 000 liv., pour être employées d'après le tableau par aperçu annexé au présent décret.

« III. Tous les fondeurs de caractères dans la commune de Paris sont mis en réquisition pour

(1) *Mon.*, XIX, 459.

(2) P.V., XXXI, 224.

(3) P.V., XXXI, 225.

(4) *Débats*, n° 512, p. 373.